



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECRET n°2015 – 593 **portant création des circonscriptions administratives.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-002 du 26 février 2015 complétant l'annexe n°01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2015-008 du 01^{er} avril 2015 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2015-009 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier de la Commune urbaine de Nosy Be ;

Vu la loi n° 2015-010 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier de la Commune urbaine de Sainte Marie ;

Vu la loi n° 2015-011 du 01^{er} avril 2015 portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar ;

Vu le décret n°2014-289 du 13 mai 2014 modifié et complété par le décret n°2014-1725 du 12 novembre 2014 fixant les attributions du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
En Conseil des Ministres,

D E C R E T E :

Chapitre premier Dispositions générales

Article premier – Le présent décret porte création des circonscriptions administratives, en application des dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat.

Art. 2 – Les circonscriptions administratives sont :

- les Provinces ;
- les Préfectures ;
- les Districts ;
- les Arrondissements Administratifs.

Art. 3 – La dénomination, la délimitation et les chefs lieux des Provinces, des Préfectures et des Districts figurent dans une liste annexée au présent décret.

Chapitre II Des limites territoriales

Art. 4 – Les limites territoriales de chaque Province coïncident avec le ressort territorial de la Province en tant que Collectivité Territoriale Décentralisée.

La Province comprend deux ou plusieurs Préfectures.

Art. 5 – Les limites territoriales de chaque Préfecture coïncident avec le ressort territorial de la Région.

La Préfecture comprend deux ou plusieurs Districts.

Art. 6 – Les limites territoriales de chaque District coïncident avec le ressort territorial des anciens Districts.

Le District regroupe plusieurs Communes.

Chapitre III Dispositions Spécifiques

Art. 7 – Cumulativement à ses fonctions, le Préfet exerce la fonction de Chef de District pour le cas des Districts situés au niveau des chefs lieux de Préfecture.

Art. 8 – Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-011 du _____ portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar, le Préfet de police d'Antananarivo exerce également la fonction de Représentant de l'Etat auprès de la Région Analamanga.

Art. 9 – Les limites territoriales de la Préfecture de police de Nosy Be coïncident avec le ressort territorial de l'ancien District de Nosy Be.

Art. 10 – Les limites territoriales de la Préfecture de police de Sainte Marie coïncident avec le ressort territorial de l'ancien District de Sainte Marie.

Chapitre IV **Dispositions finales**

Art. 11 – Des textes réglementaires préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 12 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret modifié n° 2005-012 du 11 janvier 2005 portant création des Districts et Arrondissements Administratifs.

Art. 13 – En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Art. 14 – Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, et le Ministre de la Communication et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 01^{er} avril 2015

Par Le Président de la République,

Hery Martial RAJAONARIMAMPIANINA

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

RAVELONARIVO Jean

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

RAMANANTENASOANOëline

Le Ministre des Finances et du Budget,

Le Ministre de la Communication
et des Relations avec les Institutions,

**RAKOTOARIMANANA François Marie
Maurice Gervais**

ANDRIANJATO RAZAFINDAMBO Vonison

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Lois Sociales

MAHARANTE Jean De Dieu

**ANNEXE au décret n° 2015-593 du 01^{er} avril 2015 portant création
des circonscriptions administratives.**

PROVINCES		PREFECTURES		DISTRICTS	
Dénom ination	Chef lieu	Dénomination	Chef lieu	Dénomination	Chef lieu
A N T A N A N A R I V O	Antana narivo Renivo hitra	Préfecture de Police d'Antananarivo	Antananarivo Renivohitra	Antananarivo I	Analakely
				Antananarivo II	Ambanidia
				Antananarivo III	Antaninandro
				Antananarivo IV	Mahamasina
				Antananarivo V	Ambatomainty
				Antananarivo VI	Ambohimanarina
				Antananarivo Atsimondrano	Bemasoandro
				Antananarivo Avaradrano	Sabotsy Namehana
				Ambohidratrimo	Ambohidratrimo
				Ankazobe	Ankazobe
				Anjozorobe	Anjozorobe
				Andramasina	Andramasina
		Manjakandriana	Manjakandriana		
		TSIROANOMANDID Y	Tsiroanomandid y	Tsiroanomandidy	Tsiroanomandidy ville
		MIARINARIVO	Miarinarivo	Fenoarivo Be	Fenoarivo Be
				Miarinarivo	Miarinarivo
				Arivonimamo	Arivonimamo
		ANTSIRABE	Antsirabe I	Soavinandriana	Soavinandriana
				Antsirabe I	Antsirabe ville
				Antsirabe II	Andranomelatra
				Ambatolampy	Ambatolampy
				Antanifotsy	Antanifotsy
				Betafo	Betafo
				Faratsiho	Faratsiho
				Mandoto	Mandoto
T O A M A S I N A	Toama sina	TOAMASINA	Toamasina I	Toamasina I	Toamasina ville
				Toamasina II	Foulpointe
				Antanambao Manampotsy	Antanambao Manampotsy I
				Brickaville	Brickaville
				Mahanoro	Mahanoro
				Marolambo	Marolambo
				Vatomandry	Vatomandry
		AMBATONDRAZAK A	Ambatondrazak a	Ambatondrazaka	Ambatondrazaka
				Amparafaravola	Amparafaravola
				Moramanga	Moramanga
				Andilamena	Andilamena

				Anosibe an'Ala	Anosibe an'Ala
		FENERIVE EST	Fénérive Est	Fénérive Est	Fénérive Ville
				Mananara nord	Mananara nord
				Maroantsetra	Maroantsetra
				Vavatenina	Vavatenina
				Soanierana Ivongo	Soanierana Ivongo
		Préfecture de police de Sainte Marie	Ambodifotatra		
A N T S I R A N A N A	Antsiranana	ANTSIRANANA	Antsiranana I	Antsiranana I	Antsiranana ville
				Antsiranana II	Anivorano nord
				Ambanja	Ambanja
				Ambilobe	Ambilobe
		SAMBAVA	Sambava	Sambava	Sambava
				Antalaha	Antalaha
				Vohemar	Vohemar
				Andapa	Andapa
		Préfecture de police de Nosy Be	Hell-Ville		
F I A N A R A N T S O A	Fianarantsoa	FIANARANTSOA	Fianarantsoa I	Fianarantsoa I	Fianarantsoa ville
				Vohibato	Alakamisy Itenina
				Lalangina	Ambalakely
				Isandra	Isorana
				Ambalavao	Ambalavao
				Ambohimahasoa	Ambohimahasoa
				Ikalamavony	Ikalamavony
		AMBOSITRA	Ambositra	Ambositra	Ambositra
				Fandriana	Fandriana
				Ambatofinandrahana	Ambatofinandrahana
				Manandriana	Ambovombe Centre
		MANAKARA	Manakara	Manakara	Manakara
				Mananjary	Mananjary
				Ifanadiana	Ifanadiana
				Ikongo	Ikongo
				Nosy Varika	Nosy Varika
				Vohipeno	Vohipeno
		FARAFANGANA	Farafangana	Farafangana	Farafangana
				Vangaindrano	Vangaindrano
				Vondrozo	Vondrozo
				Befotaka	Befotaka sud
				Midongy atsimo	Nosifeno
		IHOSY	Ihosi	Ihosi	Ihosi
				Iakora	Iakora
				Ivohibe	Ivohibe
		MAHAJANGA	Mahajanga I	Mahajanga I	Mahajanga ville
				Mahajanga II	Belobaka
				Ambato Boeny	Ambato Ambarimay

M A H A J A N G A	Mahaja nga			Marovoay	Marovoay
				Soalala	Soalala
				Mitsinjo	Mitsinjo
		MAEVATANANA	Maevatanàna	Maevatanàna	Maevatanàna I
				Kandreho	Kandreho
				Tsaratanàna	Tsaratanàna
		ANTSOHIHY	Antsohihy	Antsohihy	Antsohihy
				Analalava	Analalava
				Bealanana	Bealanana
				Befandriana nord	Befandriana nord
				Mampikony	Mampikony
				Mandritsara	Mandritsara
				Port Bergé	Port Bergé I
		MAINTIRANO	Maintirano	Maintirano	Maintirano
				Morafenobe	Morafenobe
				Ambatomainty	Ambatomainty
				Antsalova	Antsalova
				Besalampy	Besalampy
T O L I A R Y	Toliary	TOLIARY	Toliary I	Toliary I	Toliary ville
				Toliary II	Miary
				Ampanihy	Ampanihy Centre
				Benenitra	Benenitra
				Beroroha	Beroroha
				Betioky	Betioky sud
				Ankazoabo	Ankazoabo sud
				Morombe	Morombe
				Sakaraha	Sakaraha
		AMBOVOMBE	Ambovombe	Ambovombe Androy	Ambovombe Androy
				Beloha	Beloha
				Bekily	Beraketa
				Tsihombe	Tsihombe
		TAOLAGNARO	Taolagnaro	Taolagnaro	Taolagnaro
				Amboasary	Amboasary
				Betroka	Betroka
		MORONDAVA	Morondava	Morondava	Morondava
				Belo surTsiribihina	Belo surTsiribihina
				Manja	Manja
				Mahabo	Mahabo
				Miandrivazo	Miandrivazo
6 PROVINCES		24 PREFECTURES		117 DISTRICTS	

Vu pour être annexé
au décret n°2015-593 du 01^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

RAVELONARIVO Jean